

COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION

P.V N° 29 SAISON 2025 – 2026

REUNION DU DIMANCHE.29.MARS.2026

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS

CHAKOUR MOURAD

DEHEMCHI NAAMANE

GUERRADI - CHAHTI

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire n° 81 Rencontre CRB.B.BADIS - MC.A.SMARA (SENIORS) du 27.03.2026

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la Feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu : que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de la protection civile sur le lieu de la rencontre**
- **Attendu que l'équipe CRBB (SENIORS) est responsable de la présence de la Protection civile le jour du match et à l'heure impartie de la rencontre**
- **Attendu que la rencontre est programmée le 27.03.2026 à 14H30 au KHROUB**
- **Attendu que l'absence de la Protection civile a été constatée par l'arbitre dans les règles et délais réglementaire (15H10)**
- **Attendu que l'arbitre après avoir observé une attente plus de 30 minute sans vain**
- **Attendu qu'après le départ des deux clubs, les officiels ont constatée l'arrivée de la Protection Civile à 15H10**
- **Par ces motifs : la Commission décide match perdu par pénalité à l'équipe CRBB (SENIORS) et en attribue le gain à l'équipe MCAS (SENIORS) sur le score de 3 à 0**
- **En outre une amende de 10.000 DA est infligée au club CRBB payable dans un délai d'un Mois (1^{er} Infraction) (Art 26) des R.G. du FAF football amateur**